

Règlement de jeu

Article 1 – Organisation

L'Aéroport International de Limoges, situé 81 avenue de l'Aéroport 87100 Limoges numéro SIRET 188 708 010 00023, organise un jeu concours à l'occasion de l'ouverture d'une nouvelle ligne vers New-York avec British Airways, sur le site internet de l'aéroport, un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 - Participation

Ce jeu est ouvert aux personnes majeures.

Les membres du personnel de l'Aéroport International de Limoges ainsi que de la CCI Limoges et Haute Vienne ne peuvent y participer.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

Un joueur ne peut remplir qu'un seul bulletin à son nom.

Article 3 - Modalités

Le jeu se déroulera **du 25 janvier 2017 au 26 avril 2017 jusqu'à 23h59** sur le site internet de l'aéroport.

Pour jouer, il suffit de remplir le bulletin du jeu disponible sur le site internet :

www.aeroportlimoges.com

Article 4 – Dotation

L'opération sera dotée du lot suivant : **1 aller-retour pour 2 personnes**, Limoges – New-York.

Le lot ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou échange ou contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 5 - Désignation du gagnant

Le tirage au sort sera effectué à l'aéroport **le 27 avril 2017**.

Article 6 - Remise des lots

Le gagnant sera informé par téléphone, ou mail.

Article 7 - Informatique et libertés

L'Aéroport International de Limoges s'engage à collecter les données nominatives des participants dans le respect de la Loi informatique et libertés.

Les données personnelles font l'objet d'un traitement destiné à traiter votre demande, réaliser des enquêtes, diffuser de l'information et, sauf pour répondre à des obligations légales, ne feront l'objet d'aucune communication externe sans votre autorisation. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, par courriel : cil@limoges.cci.fr »

Article 8 - Litiges et responsabilités

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la

renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés par l'Aéroport International de Limoges. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu et l'interprétation ou l'application dudit règlement ainsi que sur le nom des gagnants.

L'Aéroport International de Limoges se réserve le droit si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 9. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 – Publication du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet de l'aéroport www.aeroportlimoges.com et à l'Aéroport International de Limoges.

Le règlement peut être modifié pour des raisons légitimes à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur qui publiera cette modification sur tous les supports de communication adéquats.

Article 10 - Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries commerciales (Loi du 20 décembre 2014). Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Limoges.

Fait à Limoges, le 01/02/2017